Soirée du 18 novembre : Droits et obligations des bénéficiaires de l'aide sociale dans le cadre de la migration

Présentation du Service social Secteur Monthey du Centre médico-social (CMS) Bas-Valais

Organisation des CMS

5 Régions socio-sanitaires – 13 centres médico-sociaux:

- Un mandat pour la santé (maintien à domicile - profession de la santé)
- Un mandat pour le social (aide sociale et service public – assistants sociaux et administratifs

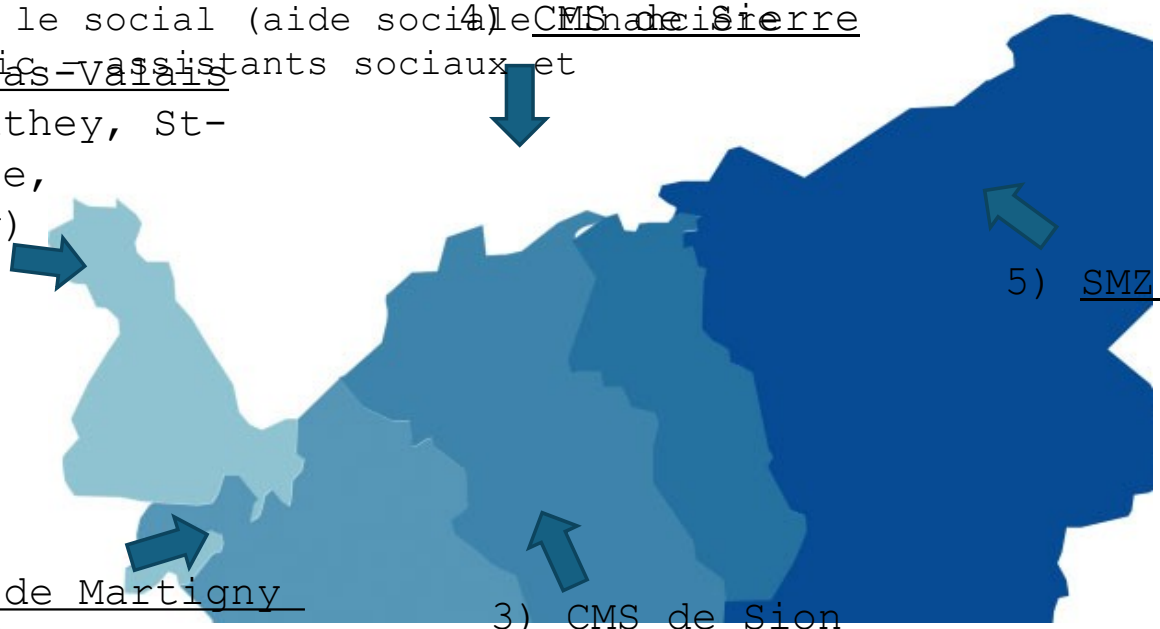

1) CMS Bas-Valais (Monthey, St-Maurice, Vouvry)

2) CMS de Martigny (Martigny, Entremont, Saxon)

3) CMS de Sion (Sion, Coteau, Coteau du soleil, Nendaz, Hérens

4) CMS de Sierre

5) SMZ Oberwallis

Les services sociaux des CMS

Service public :

Soutien dans les démarches administratives, avec les assurances sociales, conseil, soutien social, orientation

Aide sociale financière (mandat des communes pour les CMS) :

- ✓ Soutien social, conseil, gestion administrative ;
- ✓ Budget mensuel pour garantir le minimum vital, calculé mensuellement selon la situation réelle -> aide sociale matérielle ;
- ✓ Insertion socio-professionnelle.

Aide sociale

L' aide sociale est le dernier filet de la sécurité sociale. Elle est réglementée par les cantons et garantit les conditions d'une existence digne. Parmi les prestations d'aide sociale délivrée par les CMS, une distinction est faite entre l'aide matérielle et l'aide personnelle.

Les grands principes de l'aide sociale: https://artias.ch/wp-content/uploads/2023/01/2023_ARTIAS_Aide_Sociale_Video_1_MASTER_V2.mp4

L'aide sociale en Valais

Basée sur le principe de la solidarité, l'aide sociale a pour but de venir en aide aux personnes ayant des difficultés d'intégration sociale ou dépourvues des moyens nécessaires à la satisfaction de leurs besoins vitaux et personnels indispensables. Elle intervient de façon subsidiaire à toutes autres sources de revenus auxquels les demandeurs peuvent recourir.

Aide personnelle

L’aide personnelle comprend l’activité d’encadrement, d’écoute, d’information, de soutien et de conseil personnel. Elle peut porter sur des thèmes tels que le travail, le logement ou des problématiques familiales. Cette prestation est gratuite et axée sur la prévention et de soutien.

Aide matérielle

L’aide matérielle couvre les besoins de première nécessité, les frais de logement, les soins médicaux ainsi que des aides individuelles adaptées à chaque situation.

L’ aide matérielle assure le minimum vital et doit ainsi permettre la participation à la vie sociale. Un examen approfondi de chaque situation garantit que le droit à l’aide matérielle est justifié et que le soutien financier est adapté à la situation et aux besoins de la personne concernée.

L’aide sociale est subsidiaire à toute autre source de revenus, notamment aux prestations des assurances sociales et aux autres prestations sociales. Les personnes qui bénéficient ou ont bénéficié de l’aide sociale sont soumises à l’obligation de remboursement lorsque leur situation économique s’est améliorée.

Calcul de l’aide matérielle :
https://artias.ch/wp-content/uploads/2023/01/2022_ARTIAS_Aide_Sociale_Video_2_MASTER_V1.mp4

Population concernée

- Personnes domiciliées officiellement et résidentes en Valais ;
- Suisses ;
- Permis B et C en cours de validité;
- Permis B et C échus et en cours de renouvellement ;
- Permis B et C révoqués ou non renouvelés: conditions particulières appliquées dont forfait réduit;
- Permis L en cours de validité: conditions particulières appliquées dont forfait réduit si la personne n’a pas de salaire ;
- Permis L échus, révoqués ou non renouvelés : conditions particulières appliquées dont forfait réduit.

Lors de l’ouverture d’un dossier d’aide matérielle, le Service de l’action sociale (SAS) transmet au SPM le nom des personnes concernées.

Droits et obligations des bénéficiaires

Les principaux droits des bénéficiaires:

- Droit au minimum vital incompressible ;
- Droit d’obtenir une décision ;
- Droit de faire recours contre une décision ;
- Droit de consulter son dossier et d’être entendu ;
- Versement de l’aide matérielle.

Les principales obligations des bénéficiaires:

- Obligation de fournir des renseignements et informations ;
- Obligation de collaborer et de réduire son besoin d’aide ;

Droits et obligations des bénéficiaires

Droits et devoirs des bénéficiaires de l’aide sociale : https://artias.ch/wp-content/uploads/2023/01/2022_ARTIAS_Aide_Sociale_Video_3_MASTER_V1.mp4

Lien vers le site internet du Service de l’action sociale (document Droits et devoirs en plusieurs langues) : Vous sollicitez des prestations d’aide sociale

Des questions ?

Merci pour votre attention